

Changements clés apportés aux exigences d'expérience minimales d'AJO



Publié : Novembre 2022

Simplification des exigences relatives au nombre d'affaires

Au lieu d'une exigence annuelle mobile, AJO exige désormais un niveau déterminé d'expérience antérieure et, une fois ce niveau atteint, les membres inscrits au tableau ne sont pas tenus de présenter chaque année une nouvelle demande d'admissibilité.

Par exemple, un membre inscrit au tableau doit avoir achevé au moins 20 dossiers en droit criminel au cours des trois dernières années pour être autorisé à fournir des services en vertu d'un certificat en droit pénal général. Auparavant, les exigences prévoyaient qu'un membre inscrit au tableau devait achever dix dossiers en droit criminel chaque année.

Les normes antérieures applicables aux avocats inscrits sur les listes d'AJO exigeaient un nombre déterminé de dossiers chaque année. Par conséquent, certains avocats ne pouvaient continuer à satisfaire aux normes antérieures pour des raisons indépendantes de leur volonté (par exemple un congé parental ou un congé de maladie).

En exigeant que les membres inscrits au tableau possèdent un niveau mesurable d'expérience, nous espérons simplifier les conditions d'obtention d'une autorisation, améliorer la qualité de notre prestation de services et reconnaître l'expérience passée et courante des membres inscrits au tableau.

Listes de lecture et jurisprudence

AJO a créé des ressources pour aider les avocats à fournir des services d'aide juridique de grande qualité. Dans le cadre de nos nouvelles exigences, nous demanderons aux avocats d'examiner des documents liés à leur domaine du droit comme condition de leur inscription au tableau. Les documents appuient leur prestation de services d'aide juridique. Afin de favoriser un environnement d'apprentissage continu, tout comme dans le cadre des normes antérieures, tous les membres inscrits au tableau doivent suivre un certain nombre

d'heures de formation professionnelle continue (FPC) dans leur domaine du droit au cours de chaque année civile. Le nombre exact d'heures de FPC requises est indiqué dans les règles de gestion du tableau pour chaque domaine du droit.

Administration réduite

Une fois qu'un membre inscrit au tableau satisfait aux normes d'expérience minimales, il n'est pas tenu de prouver de façon répétée qu'il est capable de satisfaire à ces normes. À cette fin, AJO est en voie de reconcevoir sa déclaration annuelle des membres inscrits au tableau pour la rendre plus conviviale et mieux saisir les réponses des membres inscrits au tableau.

Autorisation conditionnelle

Une autorisation conditionnelle pour devenir membre inscrit au tableau est disponible pour les avocats acceptant des certificats et pour les avocats de service qui ne satisfont pas aux exigences d'expérience minimales au moment où ils demandent à être inscrits au tableau (des exceptions limitées s'appliquent à certains domaines du droit à risque élevé). La création d'un processus d'autorisation conditionnelle plus cohérent était une recommandation clé de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Une autorisation conditionnelle offre l'avantage d'une approche claire et concise pour satisfaire à nos exigences d'expérience minimales, en plus de mieux permettre aux nouveaux avocats de se joindre au tableau et d'acquérir de l'expérience. Elle nous aide également à évaluer la qualité des services des avocats et des avocats de service.

Une autorisation conditionnelle permet aux avocats et aux avocats de service qui ne satisfont pas aux exigences d'expérience minimales de fournir des services d'aide juridique en tant que membres conditionnels, pendant qu'ils acquièrent l'expérience nécessaire pour satisfaire aux exigences. Dès qu'un avocat qui accepte des certificats ou un avocat de service satisfait aux exigences, il est considéré comme « répondant aux normes ».

Les avocats acceptant des certificats et les avocats de service disposent d'un délai de deux ans pour satisfaire aux exigences standard et obtenir le statut de membre à part entière. Les avocats acceptant des certificats qui ne satisfont pas aux exigences dans le délai prévu peuvent demander le renouvellement de leur autorisation conditionnelle pour une période supplémentaire maximale de 12 mois, pendant qu'ils continuent à travailler en vue de satisfaire aux normes.

Vous trouverez plus de détails au sujet des autorisations conditionnelles dans le [document modifiant les exigences d'expérience minimales](#).

Processus de renouvellement des autorisations accordées aux avocats de service

Toutes les autorisations accordées aux avocats de service sont d'une durée de 24 mois à partir de la date d'approbation de l'autorisation.

À l'expiration de l'autorisation, le membre inscrit au tableau peut demander son renouvellement pour une autre période de 24 mois. Il n'y a aucun nombre maximal de renouvellements; l'autorisation accordée à un avocat de service peut être renouvelée indéfiniment. Si le membre inscrit au tableau ne demande pas de renouvellement avant l'expiration de l'autorisation, celle-ci est révoquée.

Afin de réduire le fardeau administratif, AJO peut refuser d'accorder ou de renouveler une autorisation de fournir des services d'avocat de service s'il y a déjà suffisamment de membres inscrits au tableau autorisés dans un district particulier.

Les avocats de service peuvent trouver des détails supplémentaires au sujet de leur processus d'autorisation conditionnelle sur notre [site Web](#).

Nous vous fournirons bientôt plus d'outils pour vous aider à comprendre comment vous retrouver dans le processus d'autorisation conditionnelle et satisfaire aux normes d'expérience minimales. En avril 2023, nous lancerons un outil de suivi des autorisations conditionnelles qui aidera les membres inscrits au tableau et AJO à suivre et à gérer les autorisations conditionnelles en ligne.